

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_160
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

09 - CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

La direction du spectacle vivant de la Ville propose une programmation en matière de théâtre/arts du récit/arts de la rue et en matière de musiques actuelles sur ses salles en gestion directe (Théâtre des Miroirs, espace Buisson, Agora, Vox). Cette programmation se double d'un accompagnement des pratiques amateurs et des compagnies ou groupes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Ainsi à l'espace Buisson, sur la saison 23-24, dans le cadre du Circuit, une dizaine de groupes (Les Tétines noires, Forêt Danse, Rusthead, GaBLé...) ont été accueillis pour préparer leurs concerts, la sortie d'un nouvel album, travailler sur la mise en lumière ou la sonorisation.

Après l'ouverture de cet équipement, la salle Imagin'art pourra également recevoir des résidences d'artistes, en fonction des disponibilités et des projets proposés.

Pour le Circuit, une convention type a été élaborée pour permettre ces accueils en résidence.

Cette convention prévoit que la Ville mette à disposition ses équipements en régie directe ainsi que du personnel expérimenté et habilité. Selon les cas, elle prend en charge ou non l'hébergement, les repas. Le coût moyen des repas oscille entre 10 € et 15 €, l'hébergement entre 35 € et 100 € la nuit.

Afin de garantir la réactivité sur ces propositions d'accueil en résidence, et de ne pas différer les règlements des frais afférents pour les artistes et les compagnies, il est proposé de passer des conventions d'accueil en résidence avec les artistes, sur le même modèle que le projet joint à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante à signer les conventions d'accueil en résidence pour la saison culturelle à venir, soit sur la période de septembre 2024 à juin 2025, sur la base de la convention-type jointe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h34		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE RÉSIDENCE

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin
10 Place Napoléon
50108 Cherbourg-en-Cotentin

France

Téléphone : **02-33-20-44-54**

Numéro de Siret : **20005684400018**

Code APE : **8411Z**

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle : L-R-22-010965 - Catégorie 1 L-R-22-010992 - Catégorie 2/ L-R-22-010993 - Catégorie 3

Représentée par son Maire, monsieur **Benoît Arrivé**.

Ci-après dénommée **La Ville**

et

Nom de l'association :

Président:

Adresse:

N° siret :

Ci-après dénommé **L'artiste**

Le Circuit, Entente intercommunale autour des musiques actuelles, porté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a pour missions d'assurer une programmation autour des musiques actuelles ainsi qu'un accompagnement des groupes amateurs ou en voie de professionnalisation qui passe entre autre par un accueil en résidence afin d'encourager la création musicale. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La **Ville** est propriétaire du lieu de représentation dénommé Espace culturel Buisson (situé au 73 rue Ferdinand Buisson – 50110 Cherbourg-en-Cotentin) et le met à disposition **de l'artiste** dans les conditions ci-après décrites.

Article 2 : Objectifs de la résidence

La **Ville** met à disposition l'Espace culturel Buisson pour un accompagnement technique et/ou artistique en vue de... (à préciser).

Article 3 : Durée de la résidence

La résidence de l'artiste dans l'Espace culturel Buisson se déroulera du au (à préciser)

Article 4 : Engagements de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Article 4-1 : Soutien logistique

Article 4-1-1 : Modalités d'accueil de l'artiste.

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition l'Espace culturel Buisson, ceci comprenant :

- L'espace scénique en ordre de marche, équipé son et lumière selon fiche technique, avec le personnel de l'Espace culturel Buisson 2 techniciens pour le montage puis 1 ou 2 les jours suivants)
- Un espace de restauration dans la salle pour les artistes et technicien·ne·s.
- Une loge

Les locaux seront mis à disposition de **l'Artiste** selon un planning défini à l'avance en concertation avec le régisseur général de la direction du spectacle vivant. Le planning de mise à disposition pourra être modifié avec l'accord des deux parties.

Le coût de la mise à disposition et de la prise en charge des éléments sus-cités est gratuite pour l'artiste mais représente pour la Ville un coût de 1 327€/jour pour la mise à disposition du lieu (2 techniciens + ménage + amortissement du matériel)

A cela s'ajoute si besoin, la prise en charge des frais de restauration pour un montant maximum de 15€ par repas et par personne, et l'hébergement pour un montant maximum de 100€ par personne et par jour.

Article 4-1-2 – Transport

Pas de frais de transport

Article 4-2 : Soutien à la promotion, et à la diffusion

L'équipe de l'Espace culturel Buisson devra veiller au bon déroulement de la résidence. Elle facilite la résidence de l'artiste et la réalisation de son projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

Article 5 : Engagements de l'Artiste

Article 5-1 : Logistique et accueil

Article 5-1-1 – Conditions Logistiques

L'artiste se déplace avec une équipe artistique de personnes.
Les trajets locaux sont à la charge de l'artiste.

Article 5-1-2 – Conditions Sanitaires

L'artiste ainsi que les accompagnateur·trice·s présent·e·s s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

Article 5-2 : Communication

L'Artiste autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de visuels des spectacles de son répertoire et de ses nouvelles créations.

La résidence ne peut en aucun cas être associée à un sponsor ou une marque commerciale pour l'annonce, la diffusion ou la promotion de la résidence quelle que soit la nature de la marque et la forme du support (média, tracts, etc.) sans accord au préalable de **l'Artiste** et **de la Ville**.

L'Artiste autorise **la Ville** à diffuser des photos, courts extraits audio ou vidéo de ses créations au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Sites internet de la **la Ville**
- Réseaux sociaux de la ville, du Circuit et de ses partenaires.

La Ville s'engage à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 5-3 : Droit à l'image

L'artiste accepte de céder leur droit à l'image, pour les photographies prises par le/a chargé(e) de communication de **La ville** exclusivement. Ces photographies feront l'objet d'une validation orale du groupe et seront utilisées uniquement sur les réseaux du Circuit, ceci dans le but de promouvoir le travail de l'artiste lors de la résidence.

Article 5-4 : Communication et rayonnement territorial

L'Artiste s'engage à mentionner comme partenaire la Ville sur l'ensemble de sa communication concernant la ou les créations qui auront bénéficiées de la résidence de création.

Article 6 : Assurances

La **Ville** souscrit une assurance pour les locaux mis à disposition couvrant tous les dommages matériels et corporels sans limitation des garanties pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

L'artiste devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers. L'artiste fournira une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période de résidence.

Article 7 : Clauses de résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ".

Fait (en deux exemplaires) à :
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le :

Pour Le Maire
La maire déléguée de Cherbourg-Octeville
en charge de la Culture et du Patrimoine
à Cherbourg-en-Cotentin

Catherine Gentile